MORIN-HEIGHTS
1855

NOUVEL
AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

Que lors de la session ordinaire qui aura lieu le mercredi 14 mai 2025 à 19h30 au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue,

Le conseil municipal statuera sur la demande suivante :

Site	562, ch. Du Village Lot 3 735 137
Zone	C-6
Nature	Autoriser l'installations d'enseignes dont la superficie et le nombre est non conforme.
Effet	Une réponse favorable du conseil municipal aura pour effet d'autoriser : - L'installation d'une enseigne sur poteau ayant une superficie de 3,24m², alors que la règlementation en vigueur autorise une superficie maximale de 3m²; - La hauteur projetée de l'enseigne sur poteau de 1,8m alors que la règlementation en vigueur autorise une hauteur maximale de 1,5m ; - L'installation de trois (3) enseignes identifiant un produit ou service offert par l'établissement à plat sur le bâtiment principal alors que la règlementation en vigueur autorise l'installation d'une seule enseigne à plat sur le bâtiment ou sur vitrine; - La superficie projetée de trois (3) enseignes à plat sur le bâtiment principal identifiant un produit ou service offert par l'établissement de 0,72m² par enseigne, alors que la règlementation en vigueur autorise une superficie maximale de 0,5m² par enseigne; Le tout contrairement au règlement de zonage numéro 642-2022.

QUE toute personne ou organisme intéressés pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation lors de la séance du Conseil, ou par courriel d'ici le mardi 13 mai 2025 à 16h30 à l'adresse suivante : consultations@morinheights.com;

Donné à Morin-Heights, le 23 avril 2025

NEW
PUBLIC NOTICE
MINOR EXEMPTION

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

At the meeting to be held on Wednesday, May 14th, 2025, at 7:30 pm, at the Chalet Bellevue located at 27, rue Bellevue,

Council will rule on the following request:

Site	562, ch. Du Village Lot 3 735 137
Zone	C-6
Type	Allow the construction of a driveway whose layout and location are non-compliant.
Effect	A favourable response from the municipal council will have the effect of authorizing: - The installation of a pole sign with an area of 3.24 m², whereas current regulations allow a maximum area of 3 m²; - The proposed height of the pole sign of 1.8 m, whereas current regulations allow a maximum height of 1.5 m; - The installation of three (3) signs identifying a product or service offered by the establishment, mounted flat on the main building, whereas current regulations allow only one flat sign on the building or on the storefront; - The proposed area of the three (3) flat signs on the main building identifying a product or service offered by the establishment is 0.72 m² per sign, whereas current regulations allow a maximum area of 0.5 m² per sign; The whole contrary to Zoning By-law 642-2022.

THAT any interested person or organization may be heard regarding this request for minor exemption at the Council meeting, or by email until Tuesday, May 13, 2025 at 4:30 pm at the following address: consultations@morinheights.com;

Given at Morin-Heights on April 23, 2025

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil le 23 avril 2025

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier